
Articles

- 1 **Éditorial** : Everberg est mort. Vive Saint-Hubert,
par *Benoit Van Keirsbilck*
- 3 **Tribune** : Ne renvoyons pas automatiquement
les enfants migrants seuls !
par *Thomas Hammarberg*
- 4 Les enlèvements parentaux internationaux,
par *Nadia De Vroede*
- 13 Le Service social international : quand des
frontières séparent des familles,
par *Alexia Jonckheere*
- 16 L'audition de l'enfant régie par l'article 931 du
Code judiciaire. Commentaire de l'arrêt de la
Cour constitutionnelle du 4 février 2010,
par *Maité Beague*
- 33 Une occasion manquée ! Ou quand la Cour
constitutionnelle oublie d'appliquer la Constitu-
tion au préjudice des mineurs,
par *Benoît Van Keirsbilck* et *Thierry Moreau*
- 36 Entre efficacité et indépendance. Le projet de
«reconfiguration du paysage judiciaire»
par *Joël Ficet*

Documents

- 42 Avis n°104 du Conseil communautaire de l'aide à la
jeunesse sur l'orientation générale de l'aide à la
jeunesse et sur la programmation en matière de
services, institutions et autres moyens mis en œuvre
pour l'application du décret du 4 mars 1991

Jurisprudence

Cour constitutionnelle (extrait de l'arrêt n° 9/2010)
– 4 février 2010

Procédure civile – Audition des mineurs en justice –
Art. 931 du Code judiciaire – Possibilité pour le juge
de refuser l'audition (en cas d'absence de discernement)
– Décision non susceptible d'appel – Constitutionnalité

44